



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

15 NOV. 2021

ARRÊTÉ n°

21 - 4 95

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien hôtel de Lesdiguières et du Jardin de ville
de GRENOBLE (Isère)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien hôtel de Lesdiguières et le jardin historique appelé "jardin de ville" présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation étant donné que cet ensemble emblématique de l'histoire de Grenoble comporte encore de nombreux éléments patrimoniaux remarquables et a conservé jusqu'à nos jours une unité et une cohérence d'articulation qu'il convient de préserver et d'accompagner au mieux dans une démarche de remise en valeur patrimoniale,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques l'ancien hôtel de Lesdiguières (hors aile Gavin) et le "jardin de ville" situés rue Hector Berlioz à GRENOBLE (Isère), sur les parcelles n° 70 (prolongation de l'hôtel au-dessus de la collégiale Saint-André et bâtiment des communs au sud de la

collégiale), 71, 94 (cour de l'école formant continuité de la promenade, incluant les fontaines latérales), et 122, d'une contenance respective de 1239 m², 1654 m², 1308 m² et 17194 m², figurant au cadastre section B et appartenant à la COMMUNE DE GRENOBLE (SIREN: 213 801 855), CS 91066, 38021 GRENOBLE, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

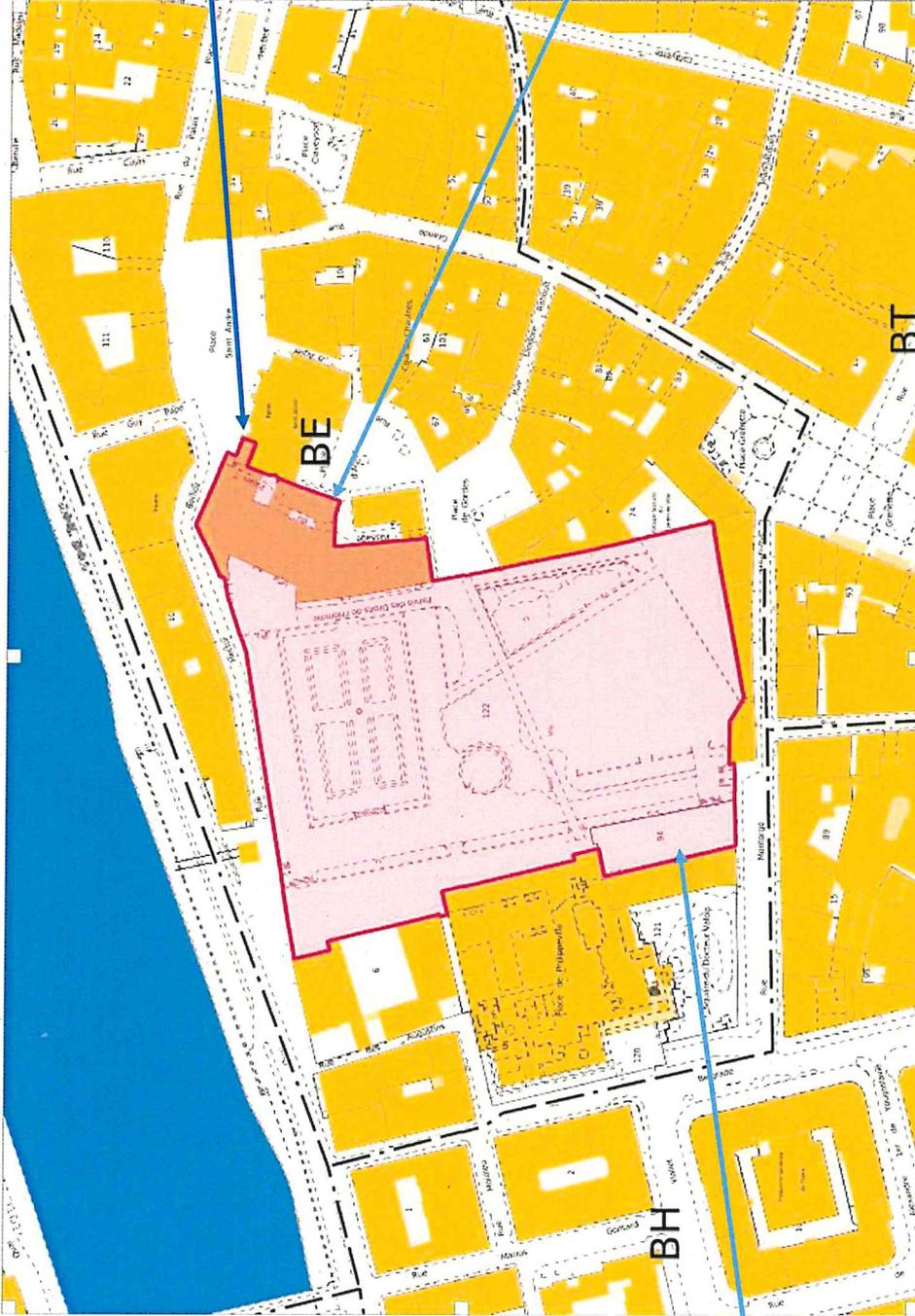
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

Grenoble, ancien hôtel de Lesdiguières et « jardin de ville »
limite de la protection figurée en rouge



Prolongation
premier étage sise
sur la parcelle 70
de la collégiale

Bâtiment annexe
sis sur la parcelle
70

Cour de l'école
sise sur la parcelle
94, prolongation
de la promenade
du mail

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 21 - 4 95
du 15 NOV. 2021